

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COLLECTIVITE,
L'OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS
ET LES PROFESSIONS (ONISEP) ET SA DELEGATION REGIONALE
POUR SON PROGRAMME DE PUBLICATIONS 2018**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la délibération n° 15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** le projet académique de l'Académie de Corse 2018-2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer une subvention hors guide des aides, d'un montant de 20 000 euros à l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions pour le financement de son programme de publications 2018.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention tripartite ci-jointe à conclure entre la Collectivité de Corse, l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions et la DRONISEP de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, en application de la délibération n° 18/023 de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer la convention et ses éventuels avenants.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Direction de la formation Professionnelle

(SCE - RAPPORT N° 1055)

ORIGINE : B.P 2018

PROGRAMME : N4211C

Chapitre : 932

Fonction : 25

Article : 65 738

Montant disponible :21 938 464,76 €

ONISEP

Fonctionnement 2018.....20 000.00 €

Montant Affecté : 20 000.00 €

Disponible à nouveau :21 918 464, 76 €

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI